



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2024
PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	5
3)	CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET VOIES VERTES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE	5
4)	EXTENSION DE LA ZONE TAMPON DES « TOURS VAUBAN »	5
5)	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS DU « BOUT DU FIL »	7
6)	VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT	9
7)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES JARDINS FAMILIAUX	10
8)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU « BOUT DU FIL »	10
9)	CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	11
B.	BUDGET COMMUNAL	12
10)	COMPTE DE GESTION 2023	13
11)	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	13
12)	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE.	13
13)	VOTE DES TAUX	14
14)	BUDGET PRIMITIF 2024	15
15)	AMORTISSEMENTS 2024	16
C.	CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE	17
16)	COMPTE DE GESTION DU CENTRE DE DEBARQUE	17
17)	COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE DEBARQUE	18
18)	AFFECTATION DE RESULTATS DU CENTRE DE DEBARQUE	18
19)	BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE	18
20)	AMORTISSEMENTS 2024	19
D.	AFFAIRES FINANCIERES	20
21)	MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX D'HABITATION MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE	20
22)	FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX	20
23)	PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE	21
E.	PERSONNEL COMMUNAL	21
24)	CREATION DE POSTES PERMANENTS	21
25)	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	22

M le Maire ouvre la séance à 20h31 et procède à l'appel :

Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 15 ; Représentés : 3

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

ABSENTS EXCUSES :

Samuel MARIE (pouvoir à Anne-Marie GUIRCHOUX), Matthieu AUBAUD (pouvoir à Bertrand OLIVERES), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Elisa AVOINE.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 13 février 2024 :

Passation d'un marché avec TSE Sports (50 – Marchesieux)

Pour l'entretien annuel du terrain de football :

Montant forfaitaire 4 915,00 € HT

Pour le nettoyage des courts de tennis :

Montant forfaitaire 3 600,00 € HT

- Par décision du 28 février 2024 :

Passation d'un marché avec Mecasaire 2000 (50 – Ste Geneviève)

Pour la réparation du système hydraulique du tracteur New Holland :

Montant forfaitaire 2 301,44 € HT

Pour la réparation de la débroussailleuse :

Montant forfaitaire 3 190,15 € HT

- Par décision du 29 février 2024 :

Passation d'un marché avec Bati-Services-Signalisations (14 – Fleury-sur-Orne)

Pour la réfection des peintures routières :

Montant forfaitaire 24 963,48 € HT

M le Maire précise que le marché de peinture routière vise à refaire l'ensemble des peintures de la commune. Après plusieurs essais pour réaliser ces travaux en régie, il a été décidé d'externaliser la prestation.

- Par décision du 20 mars 2024 :

Passation d'un marché avec Atelier de l'Hermine (29 – Brest)

Pour une mission d'étude sur la mise en valeur du site de La Hougue :

Montant forfaitaire 37 315,00 € HT

M le Maire précise que le cabinet doit faire l'analyse du site jusqu'à ses modes d'interprétation, mais également une étude architecturale sur le bâtiment objet de l'AOT concédée par la Marine Nationale. L'objectif est de faire une proposition cohérente qui n'ira pas concurrencer, mais de compléter l'offre du Département à Tatihou.

- Par décision du 28 mars 2024 :

Passation d'un marché avec WC Loc (14 – Villers-Bocage)

Pour la location d'un module sanitaire pour La Hougue :

Montant forfaitaire 5 234,68 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET VOIES VERTES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le Département de la Manche est propriétaire d'espaces qui traversent la commune. La Commune et le Département ont donc des intérêts communs à l'entretien de ces espaces. Afin de répartir les tâches d'entretien, 2 conventions sont proposées.

La première concerne l'entretien des voiries départementales à l'intérieur de l'agglomération. Elle répartit les tâches en prévoyant notamment que le Département entretienne la chaussée et la commune les espaces hors chaussée.

La seconde porte sur l'entretien des voies vertes départementales. Elle prévoit que le Département entretienne la couche de roulement et la structure, et la commune les espaces verts et les accessoires de la chaussée.

M LARSONNEUR précise que ces documents permettent de clarifier la situation et les tâches de chacun, mais que la répartition était déjà effective en pratique.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les projets de convention annexés ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions pour l'entretien des voiries et voies vertes avec le département de la Manche

4) EXTENSION DE LA ZONE TAMPON DES « TOURS VAUBAN »

Les tours observatoires de Tatihou et de La Hougue font partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords. Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2011 avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'Etat.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien

La révision de la zone tampon des tours observatoires de Tatihou et de La Hougue a été conduite en concertation avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Quettehou, Crasville, Aumerville-Lestre, Lestre, Quinéville, Pôle de proximité du Val de Saire, la DRAC Normandie, l'UDAP de la Manche, la DREAL Normandie, le Conservatoire du littoral, le Département de la Manche, et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé concerne les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Quettehou, Crasville, Aumerville-Lestre, Lestre, et de Quinéville.

M le Maire précise que l'extension est majeure, de 500m à 12 km, et a vu des communes hors du pôle de proximité demander à s'inscrire également dans le périmètre. Le débat avec les représentants du Réseau Vauban a été très constructif.

Anne-Marie GUIRCHOUX demande quelles sont les conséquences pratiques

M le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation de vigilance quant à l'aspect visuel dans la zone concernée. Ce n'est pas un document d'urbanisme donc n'est pas opposable aux administrés, mais les règles d'urbanisme en vigueur ont permis de préserver l'aspect de la zone. La volonté est de créer une « zone Vauban » qui servira à la valorisation touristique et constituera un argument face à des contraintes en cours de mise en place, tel le « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) qui veut imposer que les constructions montent en hauteur pour réduire l'étalement urbain. A sa grande surprise l'ensemble des maires ont adhéré avec enthousiasme à cette zone et même proposé de l'étendre bien au-delà.

Jean-Luc MOULIN demande si le réseau intervient dans les documents d'urbanisme, M le Maire répond par la négative.

Philippe LE BORGNE demande s'il faut l'unanimité des communes. Il lui est répondu par l'affirmative. M le Maire ajoute que les maires concernés étaient plutôt enthousiastes

- **VU** la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- **VU** la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;
- **VU** le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication -Direction générale des patrimoines -Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban » ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et

d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;

- **CONSIDERANT** que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- **CONSIDERANT** que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;
- **CONSIDERANT** que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- **CONSIDERANT** l'étude « architecturale, urbaine et paysagère préalable à la délimitation de la nouvelle zone tampon des tours observatoires de Tatihou et de la Hougue, reconnues dans le cadre de l'inscription des « fortifications de Vauban » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco » publié en 2019 ;
- **CONSIDERANT** l'étude « pour la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des tours observatoires de Tatihou et de La Hougue » de 2020 commandée par le Ministère de la Transition écologique ;
- **CONSIDERANT** le travail d'accompagnement du RSMV complété de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage;
- **CONSIDERANT** le travail effectué lors du comité technique pour la révision de la zone tampon des tours observatoires de Tatihou et de La Hougue, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat et le Réseau des sites majeurs de Vauban;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage du 22 février 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4);

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la V.U.E des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- **APPROUVE** la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- **CHARGE M.** le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT/DDTM et à la DREAL – inspection des sites;
- **AUTORISE M.** le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

5) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS DU « BOUT DU FIL »

La Commune de Saint-Vaast-la-Hougue fait face à des contraintes très fortes pesant sur la disponibilité foncière. En particulier, elle subit :

- Une faible disponibilité foncière du fait de très vastes étendues classées en zone rouge « risque de submersion », qui a eu notamment pour effet d'interrompre un

programme de lotissement en cours, entraînant un sevrage brutal de l'offre en terrains à bâtir ;

- Une très forte pression des acheteurs de résidences secondaires et des investisseurs en location saisonnière ou de courte durée, qui réduisent le nombre de logements disponibles pour être utilisés en résidence principale, autant en achat qu'en location ;

Les conséquences de ces facteurs sont une raréfaction de l'offre et une augmentation très forte des prix du foncier, autant en terrains à bâtir qu'en logements anciens.

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue a donc décidé d'aménager et d'ouvrir à la vente des terrains situés au « Bout du Fil » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat ;
- Proposer un aménagement suivant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a décidé :

- De commercialiser 5 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à ceux du marché,
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Il est proposé que le Conseil approuve le projet de création de lotissement et ses conditions de vente, adopte le règlement portant règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente du lotissement municipal du Bout du Fil, et autorise M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

M le Maire détaille les conditions figurant au règlement joint. Il ajoute que le prix de vente des terrains n'est pas encore déterminé, car prévu au prix de revient et le montant des offres des entreprises n'est pas encore connu, mais l'objectif est de proposer les terrains à la moitié du prix du marché. Les parcelles sont grandes et peuvent être une aubaine pour les acheteurs. En cas de succès de l'opération, il estime qu'il serait envisageable d'étendre l'opération sur d'autres secteurs.

Anne-Marie GUIRCHOUX demande si l'idée est de boucler l'opération sur 2024. M le Maire lui répond par l'affirmative, précisant que c'est surtout la viabilisation qui allait déterminer le prix final de vente.

Brigitte ROULLE demande si les dossiers seront examinés par une commission. M le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement en annexe,
- **APPROUVE** le projet de création de lotissement et ses conditions de vente,

- **ADOpte** le règlement portant règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente du lotissement municipal du Bout du Fil,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif.

6) **VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT**

La commune est propriétaire d'un terrain route de Pierrepont, section AB, n° 341, d'une surface de 1198 m². Ce terrain constitue une dent creuse sur la perspective de la rue de Pierrepont et pourrait être cédé. Prévu dans le projet initial du lotissement du Clot Pallot comme un espace boisé, son positionnement rejeté à l'écart du lotissement et de sa voie principale a fait qu'il ne présente pas d'intérêt pour les colotis et est rapidement tombé en désutilité. Le lotissement n'ayant pas de cahier des charges, et son règlement ne faisant pas la moindre mention d'une quelconque affectation des sols, il est possible pour la commune de céder cet espace. Toutefois, du fait qu'il est ouvert au public, il faut le désaffecter et le déclasser auparavant.

Dans le cadre d'une cession immobilière par une commune de moins de 2000 habitants, le service des Domaines ne donnant que 2 avis par an, la valeur du terrain estimée par comparaison avec des opérations voisines amène à considérer un prix plancher de 100€/m².

Il est proposé que le Conseil constate que le terrain cadastré section AB, n° 341, est dépourvu d'utilité pour la commune ; décide la désaffectation du terrain précité ; décide le déclassement du cheminement précité du domaine public communal ; et autorise M le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de céder le terrain précité, au prix minimum de 100€/m².

Gilbert LARSONNEUR n'est pas favorable à la cession de cet espace vert. Il estime que l'espace vert est utilisé, que les colotis se servent du terrain. Ginette NOURY intervient en disant que c'est la commune qui paye l'entretien. Gilbert LARSONNEUR estime que la politique nationale est plutôt de créer des espaces verts que de les réduire. Il estime que la construction va être préjudiciable pour les voisins du fait que la règle de construction impose de relever la maison de 1,50m, et que le fait de le vendre au prix du marché, élevé va encourager la spéculation.

Brigitte ROULE estime qu'il faudrait garder l'espace vert.

Serge LEBUNETEL demande si la maison devra s'aligner sur la route. On lui répond que la zone rouge qui occupe une partie du terrain s'y oppose

M le Maire précise que la volonté municipale d'avoir des espaces verts est très forte, et se manifeste par une politique de voies douces, et de fortes désartificialisations dans les nouveaux projets. Toutefois avec le ZAN les zones ouvertes à l'urbanisation vont se réduire drastiquement et la politique urbanistique nationale est devenue de concentrer et densifier l'urbanisation. Il ajoute que la vente de ce terrain permettra de financer d'autres programmes de logement. Le choix de vendre ce terrain au prix fort s'inscrit donc dans le programme politique de la majorité.

Ginette NOURY trouve que 100€/m² est faible. M le Maire lui précise que c'est un plancher et que le prix sera certainement plus élevé.

Brigitte ROULLE trouve que le fait de remonter les maisons dans le respect du PPRL est assez inesthétique. M le Maire pense que face au risque inondation et à la gravité de la situation des personnes inondées, il est préférable d'avoir un positionnement inesthétique que de risquer de perdre l'investissement d'une vie.

Le Conseil, à la majorité (Abstention de Irène PUIG, Brigitte ROULLE, Yann LEPETIT, vote contre de Gilbert LARSONNEUR) :

- **CONSTATE** que le terrain cadastré section AB, n° 341, est dépourvu d'utilité pour la commune ;
- **DECIDE** la désaffectation du terrain précité ;
- **DECIDE** le déclassement du cheminement précité du domaine public communal ;
- **AUTORISE** M le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de céder le terrain précité, au prix minimum de 100€/m².

7) CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES JARDINS FAMILIAUX

Dans le cadre de l'opération de création de jardins familiaux, le SDEM50 propose à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public sur le chemin le traversant et à la réfection de l'éclairage public du cheminement qui le longe. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 102 700 € HT. Après déduction de la participation de 30% du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 71 890€ HT.

Il est proposé que le Conseil décide la réalisation des projets décrits dans les conventions ; accepte une participation de la commune de 71 890€, s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal et à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

M le Maire précise que les conventions portent sur la voie verte, les jardins familiaux, les parkings, et l'aire de jeux.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les projets de convention annexés ;
- **DECIDE** la réalisation des projets décrits dans les conventions ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 71 890€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

8) CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU « BOUT DU FIL »

Dans le cadre de l'opération de lotissement du bout du fil, le SDEM50 propose à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public sur la voirie le desservant. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 22 000 € HT. Après déduction de la participation de 30% du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 15 400€ HT.

Il est proposé que le Conseil décide la réalisation des projets décrits dans les conventions ; accepte une participation de la commune de 15 400€, s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal et à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention annexé ;

- **DECIDE** la réalisation du projet décrit dans la convention ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 15 400€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

9) CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La commune et le CCAS utilisent des fichiers contenant des données personnelles pour gérer les nombreux services dont ils ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) renforce ces dispositions. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents de CCAS et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique, soit 2375€HT/an.

Il est proposé que le Conseil, Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et la convention jointe, approuve la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services ; décide de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS » ; désigne le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données. Et autorise M le Maire à signer la convention.

Anne-Marie GUIRCHOUX se demande quelle responsabilité repose effectivement sur Manche Numérique au titre de son rôle de Délégué à la Protection des Données. M le Maire lui répond qu'il s'agit d'un rôle de conseil. Anne-Marie GUIRCHOUX pense que Manche Numérique doit s'engager sur un cadre de résolution des problèmes.

En l'attente de précisions de Manche Numérique dans l'hypothèse d'une attaque ou d'une fuite de données, il est décidé d'ajourner la délibération.

B. BUDGET COMMUNAL

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente les chiffres-clé du budget 2023.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 42% des dépenses de personnel, ce qui correspond à une commune avec beaucoup de services,
- L'augmentation des dépenses est en trompe l'œil : 18% de charge non réelle, qui correspond à la vente de l'ancien OT., et la somme versée pour résoudre le contentieux avec le département pour le comptoir touristique.
- La CAF de la collectivité, après avoir touché un point bas en 2020, a d'abord remonté en 2021 et 22, et est retombée en 2023.

Anne-Marie GUIRCHOUX pense que du fait des hausses de salaires, l'érosion était attendue.

M le Maire précise que le désendettement va stagner.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT annonce que peu de dépenses d'investissement ont été réalisées les 3 dernières années du fait de la nécessité de se renflouer. La dette reste importante.

Le fond de roulement était important en 2019, il a fortement baissé en 2020 du fait de très importants investissements, et depuis le fond de roulement et la trésorerie remontent lentement.

Ginette NOURY demande si le prêt à taux variable pouvait être négocié. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond que les banques ont conseillé de ne pas renégocier.

M le Maire ajoute que si le comptoir touristique avait été réalisé, cela aurait réclamé 500 000€ d'endettement en plus, ce qui aurait projeté la commune au-delà du seuil de fragilité.

Les dotations de l'état ont été notifiées la veille du conseil, il s'avère qu'elles sont légèrement supérieures à la prévision (+ 3000€).

10) COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du receveur est présenté.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 451 029,12€ et les recettes à 2 636 443,58 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2023 est donc de 185 414,46 € auquel il faut ajouter un excédent 2022 de la Commune reporté de 797 879,61 €
- Soit un excédent cumulé de 983 294,07 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 616 382,00 € et les recettes à 762 281,76 €. L'excédent d'investissement pour 2023 est donc de 145 899,76 € auquel il faut ajouter le déficit 2022 reporté de la Commune de 210 011,48 € soit un déficit de 64 111,72 €.
- Les restes à réaliser au 31/12/2023 de la section d'investissement s'élèvent à 362 405,38 € en recettes et 329 735,28 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 31 441,62 € à la section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2023.

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 451 029,12€ et les recettes à 2 636 443,58 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2023 est donc de 185 414,46 € auquel il faut ajouter un excédent 2022 de la Commune reporté de 797 879,61 €
- Soit un excédent cumulé de 983 294,07 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 616 382,00 € et les recettes à 762 281,76 €. L'excédent d'investissement pour 2023 est donc de 145 899,76 € auquel il faut ajouter le déficit 2022 reporté de la Commune de 210 011,48 € soit un déficit de 64 111,72 €.
- Les restes à réaliser au 31/12/2023 de la section d'investissement s'élèvent à 362 405,38 € en recettes et 329 735,28 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 31 441,62 € à la section d'investissement.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2 636 443.58
Dépenses	- 2 451 029.12

Excédent de l'exercice 2023	+ 185 414.46	
Excédent 2022 reporté	+ 797 879.61	
Excédent 2023	+ 983 294.07	
Section de Fonctionnement 2023		Excédent 983 294.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	762 281,76	
Dépenses	- 616 382.00	
Excédent de l'exercice 2023	145 899,76	
Déficit 2022 reporté	- 210 011.48	
Déficit 2023	- 64 111,72	
Section d'Investissement 2023		Déficit - 64 111,72 €

Excédent global 2023		919 182,35 €

Considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2023 présentent :

Dépenses	329 735.28 €
Recettes	<u>362 405.38 €</u>
Restes à réaliser positifs	32 670.10 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement qui en résulte :

Déficit au 31/12/2023	64 111,72 €
Restes à réaliser positifs	<u>32 670.10 €</u>
Besoin de financement	31 441,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :
 - Couverture des besoins de financement de la section d'investissement (au 31/12/2023) soit 31 441,62 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
 - Report du solde à la section de fonctionnement soit 951 852,45 €.

13) VOTE DES TAUX

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés depuis 2020, incluant la reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 13,89%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

14) BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 3 403 540,00€.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'au 011, qui constitue « la vie de la commune », il y a une légère augmentation du fait de l'externalisation des marquages de voirie.

Pour le personnel la prévision est légèrement augmentée.

Pour les fonds de péréquation cela reste inchangé.

Le virement à la section d'investissement est très important, plus d'1 millions d'euro.

La subvention au CCAS a été renforcée du fait du risque identifié inhérent à la résolution d'un bail glissant, où le locataire a laissé le logement dégradé.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 483 298,00€.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT annonce un budget investissement assez conséquent.

Elle précise que l'enveloppe prévue pour le désenfumage de la salle Max-Pol FOUCHET fait suite à un contrôle de la Commission de Sécurité. Le projet de protection anti goéland fait suite à une demande de l'école. La rénovation du monument au mort sera menée et prête pour les festivités de 2024. La rénovation de l'église se fait avec la participation du CAUE, qui va étudier un plan pluriannuel de rénovation.

En ce qui concerne l'opération 27, matériels, est prévue une liste de matériels, notamment en grosse dépenses une tondeuse autoportée et une serre tunnel.

En ce qui concerne l'opération 28, il est prévu le bornage de la chasse du Douetté et l'achat d'une bande de terrain appartenant aux conjoints Quilbé pour finaliser la piste cyclable.

En ce qui concerne l'opération 30, beaucoup de restes à réaliser.

Pour l'opération 37 « cimetière », il n'y a que le reste à réaliser, l'opération n'étant pas finie.

En ce qui concerne l'opération 53, elle correspond à une opération de 2015 : la création de la piste st-Vaast – Quettehou

En ce qui concerne l'opération 65, prolongation de la Voie Marcel Pignot, elle comprend les études d'une part, et la voirie d'autre part qui fait l'objet d'une autorisation de programme. M le Maire ajoute que l'on espérait pouvoir faire une voie provisoire, ce qui a été rejeté.

Pour l'opération 70 : sont inscrits l'étude de l'Atelier de l'Hermine et 56 000 € pour la réalisation de clôtures à la Hougue.

Pour l'opération 74 : 5000€ pour des travaux sur l'école de voile.

En ce qui concerne l'opération 75, elle est également scindée en 2, les travaux ayant été étalés sur la base d'une autorisation de programme. En recette sont inscrits des subventions sous forme de fonds de concours de la CAC et le CPS du département.

Pour l'opération 77 : il s'agit d'une étude de programmation urbaine, financée à 80% par le FNADT.

Pour l'opération 78 : est inscrit la restauration des murs de défense contre la mer

Les recettes reposent sur un virement de la section de fonctionnement et un emprunt de 616 000 € maximum.

Il est proposé la création des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Op°	Intitulé	AP	CP 2024	CP 2025
65-1	Aménagement entrée de ville, rue Marcel PIGNOT	560 000,00	218 500,00	341 500,00
75-1	Aménagement parking cœur de ville	520 000,00	260 000,00	260 000,00

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024,
- **APPROUVE** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement ci avant,
- **AUTORISE** M le Maire à souscrire un emprunt de 616 000€, duquel seront déduits les subventions accordées par les partenaires sur les différents projets.

15) **AMORTISSEMENTS 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux amortissements suivants pour 2024:

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation 2024	Valeur nette comptable finale
	PLU	10 ans	158 361,65 €	2802	15 836,00 €	15 836,00 €
				TOTAL	15 836,00 €	
G1	Fonds concours parking salle sports	15 ans	50 377,00 €	28041582	3 357,40 €	0.00 €

				TOTAL	3 357,40 €	
G1X2020	Participation 2019 GIP Marité	5 ans	9 476,00 €	28041581	1 895,00 €	1 896,00 €
G3X2020	Participation 2020 GIP Marité	5 ans	9 716,00 €	28041581	1 943,00 €	1 944,00 €
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,00 €	4 211,00 €
G1-2022	Participation 2022 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	6 315,60 €
G1-2023	Participation 2023 GIP Marité	5 ans	10 526,00 e	28041581	2 105,20 €	8 420,80 €
				TOTAL	10 153,40 €	
	SDEM					
E1X2019	Participation Eclairage public	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	14 282,07 €
E1X2020	E.P. rue Foch et Morsalines	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	20 943,02 €
E2X08	Travaux E.P. Rue du 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	23 799,97 €
E2X2019	E.P.Rue Isamberville et Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	10 088,52 €
E3X2019	E.P. Travaux neufs énergétiques	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	14 509,29 €
E6X19	E.P. Sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	35 344,40 €
N1X2019	Effacement réseaux 8 mai et Isam.	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	54 128,27 €
N1X2020	Effacement réseaux foch et Morsa.	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	68 821,08 €
E8-2021	E.P. Route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	15 792,06 €
E9-2021	E.P. Route Pierrepont et Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	11 751,10 €
E2-2023	Participation rénovation réseau	10 ans	30 581,22 €	280422	3 058,00 €	27 527,22 €
				TOTAL	47 245,00 €	
G2-2023	AC Investissement 2023	1 an	42 402,00 €	28046	42 402,00 €	0.00 €
				TOTAL	42 402,00 €	
	En dépenses au compte 6811		Total amortissements		118 993,80	

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE

16) COMPTE DE GESTION DU CENTRE DE DEBARQUE

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente le résultat du compte de gestion 2023 du Centre de Débarque. Elle précise que le budget est très succinct et composé essentiellement de jeux d'écritures.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 10 494,02 € et les recettes à 13 082,00 € auxquelles on ajoute l'excédent 2022 de 24 737,35 €. Le résultat pour 2023 est donc un excédent de 27 325,33 €

- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 8 842,00 €, soit un déficit de 6 990,00€, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2022 de 43 842,73 €. L'excédent d'investissement pour 2023 est donc de 36 852,73€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2023 du Centre de Débarque.

17) COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE DEBARQUE

Les résultats du compte administratif 2023 du Centre de Débarque sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 10 494,02 € et les recettes à 13 082,00 € auxquelles on ajoute l'excédent 2022 de 24 737,35 €. Le résultat pour 2023 est donc un excédent de 27 325,33 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 8 842,00 €, soit un déficit de 6 990,00€, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2022 de 43 842,73 €. L'excédent d'investissement pour 2023 est donc de 36 852,73 €.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

18) AFFECTATION DE RESULTATS DU CENTRE DE DEBARQUE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Considérant qu'en 2023 la section de fonctionnement présente un excédent de 27 325,33 €, et la section d'investissement un excédent de 36 852.73 € il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section de fonctionnement du BP 2024, en recettes à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

19) BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE

Le budget primitif 2024 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à la somme de 45 569,00 €
- à la section d'investissement à la somme de 51 196,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2024 du Centre de Débarque

20) AMORTISSEMENTS 2024

Il est proposé de procéder aux amortissements suivants :

CENTRE LOGISTIQUE DE DEBARQUE									
AMORTISSEMENTS BATIMENTS 2024									
désignation des biens	n°inventaire	année	valeur d'origine	valeur d'amortissement	Durée	amort. 2023	amort. antérieurs	amort. cumulés	valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque		2013	216 016.77	108 008.39	30	3 600.00	33 708.00	37 308.00	178 708.77
2138. bâtiment centre débarque		2014	266 937.35	133 468.68	30	4 449.00	35 592.00	40 041.00	226 896.36
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			482 954.12	241 477.07		8 049.00	69 300.00	77 349.00	405 605.13
2157. Aménagement cour	V37X14	2014	19 840.00	19 840.00	25	794.00	6 352.00	3 970.00	15 870.00
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			19 840.00	19 840.00		794.00	6 352.00	7 146.00	12 694.00
AMORTISSEMENTS	BP 2024								
amortissements 28138-040				8 049.00 €					
amortissements 28157-040				794.00 €					
amortissements 6811-042				8 843.00 €					

Amortissements subventions 2024						
désignation des biens	imputation	Durée	subventions acquises	amort. Antérieurs	amortiss. 2024	valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	42 736.44 €	14 200.00 €	1 425.00 €	27 111.44 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	33 144.80 €	8 840.00 €	1 105.00 €	23 199.80 €
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	49 566.69 €	13 216.00 €	1 652.00 €	34 698.69 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	130 464.96 €	34 792.00 €	4 349.00 €	91 323.96 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	32 566.78 €	7 602.00 €	1 086.00 €	23 878.78 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	103 949.85 €	24 255.00 €	3 465.00 €	76 229.85 €
TOTAL			392 429.52 €	102 905.00 €	13 082.00 €	276 442.52 €
AMORTISSEMENTS	BP 2024					
amortissements 13912-040	2 191.00 €					
amortissements 13913-040	3 077.00 €					
amortissements 13917-040	7 814.00 €					
amortissements 777-042	13 082.00 €					

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

D. AFFAIRES FINANCIERES

21) MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX D'HABITATION MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE

Depuis 2023, l'article 232 I 2° du Code Général des Impôts institue une taxe sur les logements vacants dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements. L'article 1407 ter du même code permet aux communes concernées de majorer la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, par une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année qui suit son adoption. Un décret fixe la liste des communes où la taxe est instituée.

Saint-Vaast-la-Hougue a été intégré à la liste des communes concernées par le décret n°2023-822 du 25 août 2023. Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, une majoration de 60% à la part communale de la taxe d'habitation appliquée aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M le Maire précise que cela est dans la continuité de ce qui avait été envisagé : l'objet n'est pas de « taxer pour taxer », et il était d'ailleurs réservé du fait de la typologie des résidences secondaires sur Saint Vaast, qui comporte certes des résidences spéculatives, mais également des biens de famille. En conséquence il n'envisageait de mettre en œuvre cette taxe que si des projets pouvaient être mis en face. De plus, du fait des circonstances, notamment de la perte de la DETR, il devient nécessaire de trouver de nouvelles sources de financement. De fait, cette majoration peut amener à une recette de 90 000 € par an.

Gilbert LARSONNEUR dit qu'il y était favorable, mais que ça va résoudre le problème à court terme, mais pas à long terme du fait d'une dénatalité nationale.

M le Maire pense que le travail de l'équipe permettra de stabiliser les choses, et que Saint-Vaast bénéficiera toujours de ce qu'apportent les grands pôles d'emploi du Cotentin.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 232, 1639A bis et 1407 ter ;
- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une majoration de 60% à la part communale de la taxe d'habitation appliquée aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

22) FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX

Afin d'adapter les tarifs des services municipaux à l'évolution des coûts, des charges, et de l'inflation, il est nécessaire de les faire évoluer. La proposition de nouvelle grille tarifaire figure au tableau joint.

Les tarifs faisant l'objet d'une variation sont ajustés à +4,9%, correspondant à l'inflation mesurée par l'INSEE en 2023.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le tableau des droits et tarifs ;
- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

23) PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Ce groupement demande chaque année à ses membres de contribuer à son budget.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation 2024 Investissement	Participation complémentaire maximale 2024 fonctionnement	Total participation 2024	Pour mémoire participation maximale 2023
St Vaast	5,00 %	10 526	2 624	13 150	13 150

Il est proposé que le Conseil décide le versement d'une subvention de 10 526€ au titre de l'investissement et une subvention pouvant aller jusqu'à 2 624€, en fonction du bilan d'activité de l'exercice 2024, au titre des frais de fonctionnement de la structure au GIP «Marité».

M le Maire précise que la participation à l'investissement aurait dû prendre fin, mais qu'elle a été maintenue suite au constat de graves désordres dans la membrure du bateau. Ceux-ci risquent d'occasionner un ensemble de travaux d'un montant équivalent à la réparation initiale. Ceci peut amener à se poser la question du maintien de la participation de St-Vaast au GIP.

Ginette NOURY se demande si St Vaast n'est pas engagé en cas de travaux supplémentaire sur le Marité. M le Maire lui répond que non, qu'il faudra accepter le plan de financement proposé par le GIP.

Le Conseil, à la majorité (Vote **CONTRE** de Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Anne-Marie GUIRCHOUX, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, abstention de Philippe LE BORGNE, Bertrand OLIVERES, Matthieu AUBAUD)

- **REJETTE** le versement d'une subvention de 10 526€ au titre de l'investissement et une subvention pouvant aller jusqu'à 2 624€, en fonction du bilan d'activité de l'exercice 2024, au titre des frais de fonctionnement de la structure au GIP « Marité ».

E. PERSONNEL COMMUNAL

24) CREATION DE POSTES PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nécessités du service, il serait nécessaire de créer :

- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (23h30 semaine) affecté à l'entretien d'équipements municipaux et au service restauration scolaire.
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (24h semaine), affecté à l'entretien de l'école primaire Marcel LEPAYSANT
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (1h30 semaine) affecté à la surveillance sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **DECIDE** de la création, d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 23h30 affecté à l'entretien d'équipements municipaux et au service restauration scolaire.
- **DECIDE** de la création, d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (24h) affecté à l'entretien de l'école primaire Marcel LEPAYSANT ;
- **DECIDE** de la création, d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (1.30h semaine) affecté à la surveillance sur le temps périscolaire de la pause méridienne ;
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20h00 affecté à l'entretien d'équipements municipaux ;
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (31h50) affecté à l'entretien de l'école primaire Marcel Lepaysant et au service restauration scolaire ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agent seront inscrits aux budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu la délibération 2018/011 du 29 janvier 2018 relative au tableau des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture

des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et les décisions prises par délibérations du conseil municipal

Irene PUIG demande la différence entre emploi « budgétaire » et « pourvu ». Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond que les « budgétaires » sont les emplois qui peuvent être affectés, et « pourvus » ceux effectivement occupés par un agent.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Abroge** le tableau des effectifs adopté par délibération du 29 janvier 2018 ;
- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 avril 2024 :

FILLIERE Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires permanents			Emplois pourvus			Emploi pourvus en ETPT		
		temps complet	temps non complet	total	temps complet	temps non complet	total	titulaires	non titulaires	total
ADMINISTRATIVE		8	2	10	6	2	8	5.8	1.8	7.6
Attaché	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	1	2	0	1	1	0	0.8	0.8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	2	1	3	2.8	0	2.8
Adjoint administratif	C	4	0	4	3	0	3	2	1	3
TECHNIQUE		13	8	21	10	6	16	11.76	1.84	13.6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	10	8	18	8	6	14	9.76	1.84	11.6
SOCIALE		1	1	2	1	1	2	1	0.5	1.5
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	1	1	2	1	0.5	1.5
CULTURELLE		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
POLICE		1	0	1	0	0	0	0	0	0

Brigadier de Police municipale	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		24	11	35	18	9	27	19.56	4.14	23.7

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Q/ Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez accepté l'installation d'un Food truck à quelques mètres de la boulangerie GIBON, alors que nos commerces souffrent actuellement et pourquoi avez-vous fait pression auprès de certains commerçants afin qu'ils enlèvent leurs commentaires ou leurs publications sur les réseaux sociaux ?

M le Maire répond que la proposition venait de l'agglomération du Cotentin qui organisait une fête de la « Saint Patrick », avec initiation à la danse et concert, gratuitement. La condition était que l'équipe puisse se restaurer, et à cette fin l'équipe était accompagnée d'un Food Truck. L'évènement étant prévu salle Max-Pol FOUCHET, l'implantation du Food Truck était envisagée rue Maréchal Foch, mais cela a été impossible pour des raisons de sécurité. Puis il a été envisagé de l'installer sur le port, mais cela a été rejeté pour éviter de concurrencer les commerçants. Il a donc été décidé de le disposer dans la cour de la mairie. Or il fallait l'alimenter électriquement, et la mairie était fermée le dimanche. Le Food Truck a donc été placé à l'initiative de l'agglomération le long de la salle René Mercier, à laquelle ils avaient accès et qui leur donnait une alimentation électrique.

La présence du Food Truck a été de l'ordre d'une heure.

M le Maire poursuit la lecture de la question et lit « alors que nos commerces souffrent actuellement ». Il constate qu'au contraire le commerce de la ville est prolifique.

M le Maire ajoute que le couple Gibon s'est présenté le lundi matin, et s'est excusé d'avoir posté un commentaire excessif sur les réseaux sociaux. Par contre, si des pressions exercées sur les commerçants ont bien existé, elles ont pris fin depuis les dernières élections.

Q/ Avez-vous postulé auprès de l'État afin de participer à l'expérimentation du port de l'uniforme dans les établissements scolaires. Si oui pouvez-vous nous expliquer où nous en sommes, si non pouvez-vous nous en expliquer les raisons et si vous êtes en faveur de ce dispositif ?

M le Maire répond que la commune n'a pas été sollicitée, et n'a donc pas candidaté. Si des communes peuvent ressentir ce besoin du fait de leur composition socioculturelle, ça n'a

jamais été évoqué par le conseil d'école. En conséquence cette question est en ce moment un non-sujet à Saint-Vaast.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 0h22.

Approuvé par le Conseil Municipal du 14 juin 2024

Le Maire
Gilbert DOUCET



Le Secrétaire de séance
Brigitte LEGER-LEPAYSANT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Brigitte LEGER-LEPAYSANT.